

**NOMENCLATURE DES PIÈCES A PRODUIRE  
POUR OBTENIR LE RÉCÉPISSÉ D'UNE DECLARATION SOUSCRITE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL**

A REMETTRE AU DECLARANT

Vous devez produire, sans exclusion de toutes autres pièces, les pièces suivantes :

**ETAT CIVIL**

**La copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état-civil du lieu de naissance** ou le document en tenant lieu lors de la constitution de votre dossier de mariage. **Les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte.**

**La copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de trois mois)**

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la **copie récente de la transcription (de moins de trois mois)** de l'acte délivrée :

- soit par les services consulaires français ;
- soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9.

En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)

le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur **étranger**, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.).

Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance (de l') (ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint.

**Remarque** : Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

**DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET, LE CAS ECHEANT, DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE:**

Exemples :

- un avis d'imposition fiscale conjoint (modèle informatisé)
- un acte d'achat d'un bien immobilier en commun
- un contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée **portant le nom des deux conjoints** ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.
- Une attestation bancaire d'un compte joint en activité.
- Bulletins de salaire
- Titre de séjour recto-verso

**Remarque** : vous devez fournir au moins deux documents récents de communauté de vie aux deux noms, réactualisés en cas de changement d'adresse.

- Tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins trois ans entre le mariage et la souscription (contrat de travail, ASSEDIC...) ou un **certificat d'inscription** pendant quatre ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, lorsque la durée du mariage est inférieure à cinq ans. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.

**CASIER JUDICIAIRE ETRANGER**

**Un extrait de casier judiciaire étranger** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années.

**Remarque** :

Ce document n'est pas exigé :

si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par la production d'un certificat délivré par l'autorité préfectorale, par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition ;

si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides. (O.F.P.R.A.).

## CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT

□ **Un certificat de nationalité française** de nature à établir que votre conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier les copies d'actes de naissance portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition.

## DOCUMENTS ATTESTANT DU NIVEAU LINGUISTIQUE

**Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet).**

**ou**

**Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL)**

**ou**

**Une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL**

**ou**

**Une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Française langue d'intégration » (FLI) dès lors qu'elle constate le niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL.**

### REMARQUES :

1. Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies qui seront certifiées conformes par l'autorité chargée de recevoir les déclarations.
2. A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé produite en original.
3. Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture.

- 1 timbre fiscal de 55 euros
- 1 photo d'identité

**Le dépôt du dossier COMPLET nécessite une prise de rendez-vous auprès du bureau des étrangers et de la nationalité, section naturalisations. Contact : Mme Karine CAUSCHETEUX, 02 96 62 44 22 poste 2937**